L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que L'UNION soit conservée!"

LUNDI MATIN, 30 SEPTEMBRE 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 30 septembre.

M. Prieur est-il ou n'est-il pas candidat à la place de maire?

Cette question nous occupe et nous intéresse en effet vivement, mais elle ne nous inquiète pas; à moins pourtant d'un vœu qu'on a la presque certitude de voir réaliser ne soit du l'inquiétude.

Non, *le peuple ne saurait être trompé;* et c'est précisément parce que nous sommes *pleinement convaincus* de cette vérité, que loin de redouter la candidature de M. Prieur à la place de maire nous l'appelons de tous nos vœux, à la condition qu'il reste aussi candidat à la place de gouverneur. Parce qu'alors, quels que soient les moyens d'influence de M. Prieur, quelle que soit la cabale qui le porte sur ses épaules, *le peuple ne saurait être assez grossièrement trompé* pour donner dans le piége qui lui serait tendu. Assurément ce peuple, dont le nom est dans la bouche de tout le monde et que les prieuristes quand-même croient pouvoir aveugler à leur souhait, n'a pas la folle idée de courir deux fois au scrutin pour honorer par un double triomphe l'homme qui lui ferait l'injure de se jouer et de sa bonne foi, et de son approbation, et de ses suffrages. Non, non, le peuple ne se fera pas le hochet d'une ambition à courte vue comme celle du candidat *trismégiste.*

Ce qu'on a fait de l'administration de M. Prieur n'a converti personne; l'*Argus* le sait mieux que qui que ce soit, lui qui voudrait nous effrayer en nous laissant entrevoir la possibilité de cette candidature de M. Prieur, parce que la présence seule de celle de M. Holland a fait trembler ce journal aussi bien que toute sa coterie.

Nous disons franchement d'où vient cette terreur des prieuristes; ils savent qu'outre une popularité et une expérience dans les affaires de la ville, qui laissent bien loin derrière elles celles de M. Prieur; outre une influence sur la partie la plus respectable de la société, qui dépasse de beaucoup celle à laquelle peut prétendre M. Prieur, M. Holland partagera d'ailleurs avec lui tous les moyens subsidiaires dont il disposa seul dans la dernière élection. Voilà ce que de crainte qui les prive du sommeil depuis le jour où le nom de M. Holland a figuré pour la première fois dans nos colonnes. Et nous conviendrons que ce n'est pas sans raison, car, quoiqu'en disent ses journaux, M. Prieur, pour assurer son élection, compte bien plus sur l'influence de la police que sur la sienne propre. Et cette fois, cette influence ne s'exercera pas toute à son profit.

Franchise pour franchise. — l'*Argus* a bien voulu nous faire un demi-aveu, il verra que nous ne voulons pas rester en arrière avec lui, et que nous lui confessons avec confiance et le motif qui nous a porté à lui demander si M. Prieur était ou ne serait pas candidat, et celui qui nous porte à espérer que M. Holland l'emportera, quoiqu'il ait contre lui ce redoutable champion dont la magique influence a changé du blanc au noir, dans quelques années, toutes les anciennes convictions de l'*Argus.*

Le *Courrier du Têche,* qui a jusqu'à présent gardé la neutralité dans la question de l'élection d'un gouverneur, vient de publier le second numéro d'une série d'essais qui ont paru dans le *Nouvelliste* de Thibodeauxville, sous la signature d'UN CITOYEN, en faveur du général J. B. Dawson.

Le *Mercantile-Advertiser* dit que l'article d'*un Citoyen,* inséré dans notre dernier numéro, a été traduit pour l'*Abeille* ; si l'éditeur du *Mercantile* se fut donné la peine de jeter les yeux sur la page française du *Nouvelliste* de Thibodeauxville, journal auquel il a emprunté le même article en anglais, il aurait vu qu'il n'y avait rien de plus faux que son assertion.

Au reste, si nous n'avons pas joint de commentaire à l'article dont il s'agit, ainsi que l'aurait désiré le *Mercantile,* c'est par la raison toute simple que nous avons trouvé trop peu à y reprendre pour en faire le sujet même d'une ligne. La plupart des allégations d'*un Citoyen* contre M. Prieur nous sont prouvées depuis long-temps par l'expérience, et c'est au public à prononcer sur le mérite de celles dont nous n'avons pas été à même d'apprécier la vérité.

Dans une réponse à l'*Olive Branch,* de Clinton, l'*Argus* de samedi entreprend une espèce de parallèle entre MM. Dawson et Prieur. Nous croyons devoir examiner ici quelques argumens de ce journal.

Les prieuristes paraissent vouloir établir une immense différence entre les deux candidats que nous venons de nommer; en ce sens, que c'est une assemblée ou *meeting* ou *fumé* qui a décerné la candidature à M. Prieur, et que M. Dawson s'est nommé tout seul. A bien prendre cet argument, il doit tourner tout entier au profit du candidat dont nous soutenons la cause. En effet, le *meeting* prouve qu'il y a union ostensible et dans un but déterminé entre les partisans de M. Prieur, et que sentant leur faiblesse ils comprennent la nécessité de serrer leurs rangs afin d'offrir au public une certaine apparence de force. Le *meeting* prouve encore que M. Prieur a des cabaleurs en titre à sa dévotion, qui se chargent de jeter de la poudre aux yeux du peuple et d'organiser les batteries électionnelles. Tandis que l'impassibilité de M. Dawson, en plaçant son nom devant le public sans au préalable s'être assuré de l'appui de la cabale et d'un noyau de parti qui représente, prouve la confiance qu'il a dans sa popularité et dans l'excellence de sa cause. On nous n'entendons rien à l'art de raisonner, ou c'est cela. Et il est à peine nécessaire d'ajouter que l'influence qui s'exerce ainsi toute seule vaut mieux et est plus puissante que celle qu'on voudrait imposer au peuple et dont on cherche à le convaincre, à l'aide de tout ce fatras d'assemblées et de discours en plein air.

"Où et quand le général Dawson a-t-il donné aucune preuve de talents supérieurs et de capacité?" Que signifie cet argument que rien n'empêche de retourner contre M. Prieur? Il ne suffit pas qu'un homme ait des talents, il faut encore qu'il se trouve dans une situation propre à les mettre en évidence. M. Dawson a été membre de la législature, et s'il ne s'y est pas mis chaque jour en frais d'éloquence c'est probablement parce qu'il aime à avoir un sujet pour exercer sa verve. On ne propose pas à propos de bottes des mesures législatives et des projets de loi, on ne divague pas à tout moment des motions, dans le but de prouver qu'on est un beau parleur, et de s'assurer pour l'avenir des antécédents d'orateur et de Solon au petit-pied. D'ailleurs, à cette époque, M. Dawson commençait sa carrière d'homme public, et, jeune encore, la prudence et une circonspection qui lui fait honneur, lui prescrivaient d'étudier les théories et les propositions de ses collègues, avant de se livrer à toute l'ardeur de cette imaginative que l'*Argus* aurait voulu lui voir. Il n'y a rien dans cette conduite qui ne soit sage et qui ne mérite l'approbation des hommes éclairés.

Il existe une différence notable entre les deux candidats qui nous occupent. M. Dawson exerce depuis long-temps un emploi public et n'a jamais soulevé contre lui un seul reproche; tandis que l'administration de notre maire, tant prônée par les hérauts du parti, a fait des centaines de mécontents. Le premier, comme avocat et comme magistrat chargé de l'interprétation des lois, a montré une entente parfaite de nos institutions et une impartialité qui lui a mérité l'estime de ses ennemis mêmes. Le second, comme magistrat, a fait preuve d'une profonde ignorance des lois qui devaient le diriger dans son administration et des intérêts de la communauté qui l'avait appelé à la première place dont elle dispose; et ses conceptions ont constamment décélé un esprit des plus étroits ou une partialité tellement apparente qu'elle a fini par soulever contre lui quelques-uns de ses meilleurs amis. L'un est éclairé, impartiale, travailleur, irréprochable dans toute sa vie publique, exempt de ces petites passions qui décèlent une âme étroite et vindicative, et depuis long-temps il médite les améliorations qui seraient utiles dans notre législation civile et militaire. L'autre manque des lumières de l'instruction et n'a pas su profiter de celle de l'expérience; il est part[illegible] plus disposé au plaisir qu'à l'étude; ses six années de magistrature ont désabusé le public sur ses dispositions et lui ont aliéné l'opinion des hommes les plus influents, et il a souvent fait preuve de cette irritabilité de caractère et de ces préventions qui ne devraient pas trouver accès dans l'esprit d'un magistrat: toutes choses qui déposent fortement contre ses capacités pour diriger avantageusement et avec dignité une administration aussi vaste que celle de l'état, et pour prévoir ou discerner dans les intérêts de la généralité les réformes que la pratique de chaque année rend plus urgentes.

Ce sont là des faits qui sont à la connaissance de tout le monde et que les hommes qu'aveugle l'esprit de parti contesteront seuls. Après cela, qu'ils [illegible] parlent encore des actes publics de notre maire et de l'affection qu'ils y ont vouée, que nous importe; il [illegible] pas moins démontré aux citoyens impartiaux que l'expérience de M. Prieur comme premier magistrat de notre ville a tourné contre lui et les a convaincus qu'il ne peut raisonnablement aspirer à s'élever plus haut; tandis que M. Dawson réunit toutes les qualités qui promettent une supériorité marquée sur son compétiteur et qui doivent faire augurer qu'il remplira les fonctions de premier magistrat avec autant d'utilité pour le pays que d'honneur pour lui-même.

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Septembre 27	9	4
" 28	7	4
" 29	22	7
Total du 1er. au 29,	590	318

Monsieur l'éditeur,

Puisqu'il est *possible* et même *probable* que M. Prieur soit candidat à la place de maire, nous [illegible] de publier l'article 5 d'une loi du 14 mars 1820: "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à [illegible] et à la corporation de la Nlle. Orléans." Nous sommes persuadés que cette publication ouvrira les yeux à tous ceux qui tiennent à ce que nos lois ne soient pas foulées au pied par les hommes mêmes qui sont chargés de les faire respecter. Voici l'article dont il s'agit :

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE *résidant* dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités* requises par lois existantes."

Nous le demandons aux amis de M. Prieur, ce magistrat est-il chef de famille? Il ne s'agit ici ni de philosophie ni d'autre *choses, il s'agit de la lettre d'une loi qui est obligatoire pour tous.* Par le mot chef *de famille* assurément la loi n'a pas voulu désigner l'homme qui a d'autres enfans que des enfans *légitimes.* Pour qu'on ne nous accuse pas d'intervenir dans la vie privée de M. Prieur, nous nous bornons à ce peu de mots.

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'état.

Observateur des lois et des mœurs.

Le 19 de ce mois, le gouverneur A. B. Roman, accompagné du général F. Gaiennié, adjudant-inspecteur-général, et du colonel Florian [illegible], aide-de-camp de S. Exc., a passé en revue les milices de la paroisse de Lafourche Intérieure. Le *Nouvelliste* dit que "le gouverneur Roman a paru satisfait de nos miliciens, dont le nombre fut plus considérable qu'on ne s'y était attendu."

[illegible] de Franklin.

MELANGES,

CONTRADICTIONS, GACHIS, PIQURES, [illegible], &c.

L'Argus contre l'*Argus.*

On lisait hier dans la partie anglaise de ce journal :

"The Bee styles our dozen or twenty lines of remarks upon the nomination of M. Holland, verbiage, but still finds matter enough in them to occupy near a column of comments, *some of which, we think necessary to reply to particularly.*"

Et pour traduction de cet article, voici ce qu'il y a dans la partie française :

"L'*Abeille* appelle *verbiage* les quinze ou vingt lignes que nous avions publiées sur la candidature de Monsieur Holland, et cependant elle y trouve matière à une colonne presqu'entière de commentaires. *Il n'en est aucun qui nous semble valoir la peine d'être réfuté.*"

Il faudrait s'entendre. Mais ne serait-ce encore une *erreur du prote.*

PRECIEUSE NAIVETE'.

"L'*Abeille* publie, dans sa partie française, un ou deux articles de l'*Argus* de 1829, écrits à l'époque où nous étions opposés à Monsieur Prieur. Plus d'une fois déjà nous avons eu occasion d'avouer franchement qu'à cette époque notre opposition à monsieur Prieur avait pour raison principale *l'esprit de parti,* et que de plus nous avons acquis depuis une grande expérience et que *ses talens ont été mieux appréciés.* Au reste nous dirons en un mot que *nous étions alors contre lui et que nous sommes aujourd'hui pour lui, et que nous pensons et espérons que ses actes républicains par l'ABEILLE nuiront aussi peu aujourd'hui à M. Prieur qu'ils l'ont fait dans l'origine.*"

(*Argus de samedi.*)

Vive la franchise, morbleu! Dorénavant nous n'aurons pas besoin de nous mettre en frais de logique pour prouver à notre voisin qu'il est susceptible de se laisser dominer par *l'esprit de parti,* et qu'il lui arrive quelquefois de ne pas se douter des *talens* de certains individus, talens que néanmoins il *apprécie mieux* plus tard. *Alors nous étions contre et aujourd'hui nous sommes pour!* Allez donc vous aviser de répondre à un argument de cette trempe. Du reste, nous sommes d'accord avec ce journal sur un point, c'est que nos articles n'ont jamais *nui,* ne *nuisent* et ne *nuiront* jamais à personne............ qu'à lui-même.

(*Extrait de l'Argus du samedi 26 septembre 1829.*)

"Denis Prieur est le candidat des hommes honnêtes et indépendans, des vrais amis de la prospérité de l'état. Il a été choisi simplement à cause de son intégrité, de son indépendance de caractère, et des talens qu'il a déployés pendant six années de l'administration *difficile de cette riche et* croissante métropole des états de l'Ouest et du Sud Ouest. S'il est élu il devra son élévation non pas à l'esprit de parti ou à l'intrigue, mais bien aux suffrages indépendans des amis de l'état auquel il appartient."

(*Même journal, 27 mai 1829.*)

"Nous n'avons pas attaqué sa réputation privée (la réputation de M. Prieur), et nous n'en avons jamais eu l'intention. Non que la *réputation* de M. Prieur soit si pure qu'elle n'offre aucune *prise, mais parce que, ainsi que nous* avons eu fréquemment occasion de le dire, nous ne considérons pas un tel sujet comme soumis à l'animadversion d'une feuille publique. La réputation de M. Prieur a été attaquée, et aucun procès en diffamation n'a été intenté contre l'auteur de cette attaque. *Mais par pitié* pour notre digne et sage magistrat, nous laisserons de côté cet objet, du moins pour le présent."

D'aucuns affirmaient que les crapauds n'avaient pas de plumes; mais le fait est faux, car l'éditeur du *Mercantile-Advertiser* vient d'être remplumé par le parti prieuriste.

Sir John Key a donné sa démission de la place de maire de Londres.

Sir D. P. devrait bien en faire autant à la Nouvelle-Orléans avant de recevoir sa démission forcée.

Dans un de ses articles l'*Argus* prétend qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Il aurait dû ajouter : ce qui est bon à prendre est bon à garder.

L'*Argus* est le journal des proverbes, et ses VARIATIONS sont *ingénieuses.*

Coco-Scorpion est un petit monstre bien méchant.

On dit qu'un *solo* intitulé : *Vous avez qui,* sera chanté par *Coco-Scorpion,* au premier concert qui sera donné l'hiver prochain. Les paroles sont, dit-on, de M. Denis, et la musique de M. Etienne.

On dit que *Coco-Scorpion* compose en ce moment un *pas;* nous sommes persuadés que ce ne sera pas un *pas de charge.*

On assure que l'écrivain-traducteur de l'*Argus* n'est pas un *Beaumarchais.*

Nous apprenons que l'ancienne compagnie des Francs, doit se réorganiser incessamment : *Franc Parleur* en sera, dit-on, le capitaine.

La république gagne, Denis ne bat que d'un aile.

L'autre jour, s'il vous en souvient, mes amis, le *Franc Parleur* mourut à la république des lettres et à la société des intelligences; mais voilà qu'il parle encore; et pour prouver qu'il vit il se met à écrire. Le pauvre homme! c'est justement parce qu'il écrit qu'il n'est plus de ce monde.

SEVERIUS.

Le *Franc Parleur* se bat l'œil. *Visez!* nous verrons de singulières omelettes.

GASTRONOMICUS.

Classicus fait des fadaises. Atticus qui n'est pas de l'Adour est une bête. Zoïlius un trop faible champion pour se mesurer avec le *Franc Parleur.* Crispus et Prolixius sont deux fous. *Mes amis, si vous voyez ce Franc Parleur* et qu'il tire sa loupe ou sa longue-vue pour vous regarder, sauvez-vous, il y a un animal dans la lunette.

PHILANTROPICUS.

Si jamais, mon cher Rufus, vous lisez *Loquacius,* riez mais taisez-vous. Vous seriez avec toute la raison du monde un bouc ou un arabe.

PERSPICACIUS.

Dix piastres de récompense à celui qui trouvera la tête du *Franc Parleur. Elle a été* perdue dans la rue.—Un chapeau de castor pour qui ira à Rome abattre, au profit du *Franc Parleur,* des Brutus et des Cassius.—Une corne d'abondance pour qui démontrera qu'un triumvirat est composé de six personnes.—*Décomposez la sentence,* a dit le *Franc Parleur, elle vous donnera la* COMPOSION *de l'écrit.*—Une bonne recommandation pour récompense à qui prouvera par A+B qu'en décomposant une chose on la compose. Mais comme en écrivant COMPOSION le *Franc Parleur* a peut-être voulu dire qu'il avait fait *compassion,* il a très savamment chassé sur ses terres. Nous ne lui contesterons pas plus la pitié que la compassion.

POLITICUS, NEC NON.

LE FRANC-PARLEUR,

COMEDIE EN UN SEUL ACTE.

CLASSICUS, ATTICUS, ZOILIUS, CRISPUS, PROLIXIUS, et un FRANC-PARLEUR.

CLASSICUS au *Franc-Parleur.*

Mon ami, tu récites des vers, tu possèdes des livres, et c'est assez pour t'imaginer être un poète et littérateur. Rassemble grand nombre de lyres, de violons et de guitares: demain tu pourras jouer d'instruments de musique.

LE FRANC-PARLEUR.

Qu'il est qui est fait qué mon discours *té* choque ;
Chacun gausse à sa guise, et qui voudra s'en moque.
J'ai pourtant, m'est avis, plus d'esprit *qué* vous tous.

CLASSICUS.

Excusez si je prends cet air libre envers vous,
Je voulais vous guérir de vos erreurs funestes,
Vous mener par la main aux régions célestes,
Affranchir votre esprit de l'[illegible],
Mais vous ne valez point la peine qu'on prends.

ATTICUS au *Franc-Parleur.*

Monsieur le Franc-Parleur, je ne sais que vous dire,
Vos talents n'ont pas su sur [illegible] opérer;
Le métier d'un auteur est de faire admirer,
Et chacun vous voyant s'est écrié de rire.

LE FRANC-PARLEUR.

Vous aussi, *qué est fait qué* mon discours vous choque,
Chacun gausse à guise, et qui voudra s'en moque.
J'ai pourtant, m'est avis, plus d'esprit *qué* vous tous.

ATTICUS.

Et la preuve, c'est que, cet avis de vous.

ZOILIUS *au Franc-Parleur.*

Oui! j'atteste le ciel que jamais d'un œil sec,
Le front d'un écrivain n'endura tel échec.

LE FRANC-PARLEUR.

En cela, vous, monsieur, vous êtes téméraire,
Je n'ai point là-dessus de réponse à vous faire.

CRISPUS *au Franc-Parleur,* en habit de procureur.

Cette affaire, monsieur, est de soi criminelle ;
En matière de rapt l'ordonnance est formelle.

LE FRANC-PARLEUR.

Et vous aussi, monsieur, vous êtes téméraire,
Je n'ai point là-dessus de réponse à vous faire.
Qu'il est qué est fait qué mon discours *té* choque ;
Chacun gausse à sa guise, et qui voudra s'en moque.
J'ai pourtant, m'est avis, plus d'esprit *qué vous* tous.

PROLIXIUS.

Messieurs et Dames,
Par ce commencement veuillez juger du reste ;
La suite fait beaucoup, je vous proteste,
Et d'entendre le [illegible] vous êtes dispensés.
(Il est minuit ; tout le monde se retire, et la toile tombe.)

INTERIEUR.

FRANCE.—*Les Forts détachés.*

(*Suite.*)

" Pour rester renfermé dans les strictes limites de ma [illegible], je dois reconnaître qu'avec le seul secours des fusées à la Congrève, telles que les artilleurs savent les fabriquer aujourd'hui, on n'atteindrait pas la totalité de Paris; qu'un certain espace situé du côté de la Banque, du Palais-Royal et de la place des Victoires se trouverait en dehors de l'action immédiate de [illegible] : là, il faut l'avouer, on n'aurait à craindre [illegible] bombes et les obus. C'est une circonstance dont [illegible] pourront tirer parti si jamais les forts [illegible]. Ne dit-on pas, en effet, qu'il y a déjà en [illegible] part un écriteau conçu dans ces termes : *Maison [illegible] avec cave à l'épreuve de la bombe!* Le trait me [illegible] d'autant plus piquant qu'il avait été décoché [illegible] si je suis bien informé, par une main ministé[rielle].

J'entends [illegible] adversaires s'écrier : A quoi bon tous ces calculs? [illegible] soldats français ne consentiraient à mitrailler [illegible].

Je répondrai [illegible] dixième fois [illegible] calculs vous les avez rendus indispensables ; qu'ils sont la réfutation mathématique d'[illegible] assertions les plus tranchantes; qu'ils feront [illegible] clairvoyant à quel point vous vous [illegible] lorsque vous souteniez " qu'aucun des projectiles des forts ne pourrait arriver sur la ville." Quant à la possibilité de trouver des soldats qui veuillent tirer sur leurs concitoyens, chacun en jugera d'après ses lumières. Je pourrais cependant faire remarquer, messieurs les incrédules, que de tout temps cette possibilité a été admise par les généraux les plus célèbres.

" Parce qu'une ville de la grandeur de Paris, écrivait Vauban dans l'année 1706, pourrait devenir formidable même à son maître s'il était pauvre, je propose de faire deux citadelles à cinq bastions, etc., etc." Ainsi le célèbre maréchal se croyait [illegible] avec les [illegible] des deux citadelles à [illegible] les velléités d'indépendance que la bourgeoisie parisienne aurait pu manifester. Lorsque Cormontaigne [illegible] citadelles : des fortifications destinées à [illegible] bourgeoisie des villes et à faire respecter les ordres des princes, lui aussi admettait que les soldats n'hésiteraient pas à tirer sur leurs compatriotes. Qu'est-il besoin d'ailleurs, d'invoquer d'anciennes autorités? Serait-il donc bien difficile de découvrir sur la façade de Saint-Roch des traces du canon qui, le 13 vendémiaire, tonna contre la garde nationale parisienne? Sous le gazon du jardin du Louvre et des fossés du Champ-de-Mars, sous le gazon des [illegible] du cimetière, ne trouverions-nous pas, depuis trois ans, de nobles cœurs percés par des balles françaises! Et qu'on ne prétende pas faire des officiers et des soldats de l'ancienne garde royale une classe à part. Le désir devrait mettre un terme à l'effusion du sang ne s'en fit pas moins sentir au milieu d'eux le 28 juillet. Eh bien! là aussi, comme dans les rangs du peuple, les fameuses ordonnances paraissaient un parjure; là aussi on vouait à la haine du pays ceux qui les avaient conseillées; et cependant le canon retentissait à la Grève; et cependant sur les quais et dans les rues les plus populeuses de la capitale, la fusillade et des charges de cavalerie renversaient les meilleurs citoyens. Nous ne pouvons pas, répondait-on à nos prières, nous ne pouvons pas nous départir de l'obéissance passive; c'est l'évangile du militaire; nous ne sommes pas juges des questions politiques; la responsabilité atteint à ceux qui ont ordonné. Tel était également le langage de nos soldats, lorsqu'en 1823 ils allèrent faire à l'Espagne une guerre impie, une guerre dont personne aujourd'hui n'oserait se déclarer l'apologiste. Eh bien, dans des circonstances semblables, les répugnances, la volonté des garnisons des forts, céderaient encore pendant un certain temps au principe absolu de l'obéissance passive; ce serait si l'on veut, les larmes aux yeux, le désespoir dans l'âme, ce serait avec la pensée que la responsabilité doit peser exclusivement sur les ordonnateurs qu'on obéirait, mais la ville de Paris n'en serait pas moins le théâtre d'épouvantables désordres.

Un écrivain ministériel admet que des soldats pourraient être entraînés à organiser la guerre civile dans les carrefours, dans les places publiques", mais il refuse de croire qu'ils consentiraient jamais, " cachés derrière des remparts, à devenir des instruments de dévastation." Ce passage pourrait s'écrire au langage vulgaire : Des soldats qui [illegible] tireraient [illegible] sur des hommes, sur des femmes, sur des enfans, ne consentiraient jamais à tirer contre des maisons! On est, en vérité, bien à plaindre d'avoir à relever de telles raisonnemens. Au surplus, ne me suffira-t-il pas de rappeler qu'en 1793, les soldats français de Kellermann et de Dubois-Crancé n'hésitèrent pas pendant deux mois entiers à *projeter de loin des obus et des* bombes sur la ville française de Lyon.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, dès que ma seconde lettre eût paru, on cria sur les toits à l'*Vous outragez l'armée.* Ah! plût au ciel que depuis la révolution de juillet les partisans du ministère eussent compté aussi complètement que le faisait l'opposit on sur le dévoûment, le patriotisme et le courage de nos soldats! La nationalité d'un grand peuple n'aurait pas péri; la Pologne formerait notre première barricade ou, si vous aimez mieux, notre premier fort détaché; l'Espagne, l'Italie, libres du joug qui les opprime marcheraient avec nous en communauté d'intérêts et de sentimens; les populations allemandes des deux rives du Rhin ne seraient pas, depuis deux ans, livrées sans défense à toutes les exigences liberticides de la diète de Francfort; la diplomatie n'aurait plus à s'occuper d'Alger; [illegible] une nombreuse escadre, dirigée par mon illustre ami l'amiral Roussin, en jetant l'ancre sous les murs de [illegible], eût montré au gouvernement russe que la conquête de Constantinople contre la volonté de la France ne serait pas aussi facile qu'on peut l'imaginer aujourd'hui.

S'il faut en croire les apologistes des projets ministériels, combattre le système des forts détachés, c'est manquer de patriotisme, c'est vouloir abandonner la capitale à la merci du premier pulk de cosaques qui se présenterait à la barrière St.-Denis!

Pour ce qui me concerne, cette accusation est [illegible] plus naturelle, qu'en 1830, peu de temps après la révolution de juillet, lorsque la ville de Paris employait journellement dix à douze mille terrassiers à gâter le Champ-de-Mars et les contre-allées des boulevarts, je demandai avec instance à mes collègues du conseil général de vouloir bien appliquer cette grande quantité de travailleurs à la construction de la ligne continue de redoutes que M. le général Haxo avait jadis ébauchée dans la plaine St.-Denis. Au reste, sous ce rapport, messieurs les écrivains du ministère, vous avez un moyen bien simple de mettre à une épreuve décisive le patriotisme de l'opposition; faites proposer la reconstruction d'Huningue, et vous verrez ensuite si notre appui, si nos votes, si nos applaudissemens vous manqueront.

La campagne de 1814 a éclairé la France entière sur l'importance stratégique d'*un grand nombre de points de* notre territoire. Tout le monde se rappelle que l'armée alliée aurait été anéantie à Montereau, si une tête de pont eût retardé sa marche seulement pendant quelques heures. Les déplorables résultats de l'occupation de Soissons et de Vitry-le-Français sont présens à la mémoire de tous ceux qui suivaient, avec une inquiétude mêlée d'amiration, les manœuvres de notre héroïque armée. Une citadelle qui, à Châlons, eût commandé à la fois le passage de Marne, la route d'Epernai et celle de Montmirail, une forteresse à Reims; de vastes citadelles bien approvisionnées sur les hauteurs de Laon et de Langres, auraient sans aucun doute changé les résultats de la campagne de 1814. Eh bien! travaillez à Montereau; complétez les fortifications de Soissons et de Vitry; couronnez d'un fort le monticule presque isolé qui domine Châlons sur la rive gauche de la Marne; fortifiez Reims; exécuter enfin à Laon et à Langres les grands travaux que la restauration elle-même avait ordonnés, et tous nos vœux vous accompagneront. Si après avoir montré ainsi que votre devoir, est de tenir l'ennemi, a tant que possible, éloigné de la capitale; de lui disputer à outrance chaque pouce du territoire; si, dis-je, vous nous prouvez que cette seconde ligne de forteresses ne couvrirait pas suffisamment Paris; alors, mais seulement alors, la population verra sans répugnance qu'on l'entoure d'une fortification continue, *exclusivement dirigée contre l'extérieur,* et dont les propriétés militaires ont été proclamées par les deux plus grandes autorités des temps modernes, par Vauban et Napoléon; alors, mais seulement alors, les Parisiens travailleront gaîment aux fronts bastionnés que leur courage rendra encore inexpugnables. Quant à des fortifications *en partie tournées vers la ville* et dont un pouvoir tyrannique *pourrait se servir* quelque jour pour opprimer les citoyens, ne les commencez pas, car une rumeur générale vous empêcherait de les terminer.

Tout le monde comprend aujourd'hui que " le gouvernement doit avoir assez de force pour réprimer les particuliers et pas assez pour *opprimer la nation.*" Cette maxime renferme la condamnation radicale des forts détachés. Pour épargner aux écrivains ministériels la peine de chercher le nom de l'audacieux pamphlétaire qui m'a fourni de telles *paroles,* je me hâte de leur annoncer qu'il s'appelait *Aristote!*

J'ai maintenant réfuté tout ce qu'il y avait de spécieux dans les écrits ministériels auxquels mes deux premières lettres ont donné naissance. Ma tâche cependant n'est pas encore finie. En tout autre circonstance j'aurais pu mépriser les insinuations, les attaques directes et personnelles dont on essaie l'effet sur les habitués de certains salons, auprès de les colporter dans les ateliers, dans les magasins, dans les corps de garde de la garde nationale. Aujourd'hui je n'ai pas le droit de me montrer aussi indifférent. Puisqu'on l'a rendu nécessaire, il faut, malgré toute ma répugnance, que je parle de ma position; il faut que le public soit à même de juger si les antécédens de l'écrivain peuvent faire tort à ses paroles.

De quoi se mêle M. Arago? Au lieu de venir jeter l'inquiétude dans l'esprit de ses concitoyens, ne ferait-il pas mieux de rester exclusivement astronome ou physicien?

Je pourrais citer des circonstances *assez peu éloignées où les personnes* qui m'adressent aujourd'hui ces reproches ne trouvaient pas mauvais que, laissant momentanément de côté les recherches scientifiques dont je suis occupé, je me chargeasse de certaines missions, de certaines démarches; mais j'aime mieux *le déclarer nettement, je ne reconnais à* qui que ce soit le droit de tracer autour de moi un cercle de Popilius. En signalant à la population de Paris les événemens dans lesquels les forts détachés pourraient tôt ou tard jouer un rôle sinistre, j'ai accompli, je le crois, le devoir d'un bon citoyen; j'ai pensé aussi de cette manière m'acquitter, autant qu'il était en mon pouvoir, envers les habitans du 12e. arrondissement municipal, dont les suffrages m'appelèrent en 1831 à la chambre et à un grade élevé dans la garde nationale. Au reste mes adversaires, seront sans doute bien peu flattés d'apprendre que le reproche qu'ils m'adressent n'est pas de leur invention; ils le trouveront dans le journal de Marat : lui aussi ne voulait pas que Bailly prît aucune part aux affaires publiques, " par la raison que sa vie avait été consacrée aux sciences exactes."

"M. Arago est un homme de parti!" Je suis du parti, heureusement très-nombreux, qui ne veut pas de forts détachés autour de Paris : ce fait est d'une évidence incontestable.

Un journal, à mon occasion, a écrit le nom de *tribun.* Par là il entend désigner une personne qui contribuera *de tous ses efforts à augmenter le bien-être des classes* pauvres, qui regarde comme un devoir sacré de la législature l'amélioration morale et intellectuelle du peuple, j'accepte la qualification.

"M. Arago est un ambitieux."

Lorsque le jésuite Brisacier appela Pascal *porte d'enfer,* l'illustre auteur des *Provinciales* se contenta de répliquer : *Mentiris impudentissime.* Comment prouver, en effet, qu'on n'est pas une porte d'enfer? J'aurais bien pu moi même me trouver réduit, pour toute réponse, au *mentiris impudentissime* de Pascal; mais les circonstances m'ont heureusement servi de manière à pouvoir aborder nettement le reproche d'ambition.

Je pense d'abord qu'on m'accordera sans difficulté que, si je suis ambitieux, j'ai fait preuve d'une grande maladresse. En effet, malgré d'anciennes relations avec la plupart des personnages que les circonstances ont amenés au pouvoir, ni *moi, ni aucun des miens,* nous n'avons obtenu le plus petit emploi depuis la révolution de juillet.

M'imputera-t-on l'ambition de l'argent? Je réponds que, depuis 1830, pour avoir plus de temps à donner aux recherches scientifiques, j'ai renoncé à la place de professeur à l'Ecole polytechnique dont les appointemens étaient de 5,000 fr. par an.

Veut-on me supposer la soif des honneurs? J'étais membre du conseil général de la Seine, et j'ai donné ma démission.

Oui, oui, disent les habiles du parti, tout cela ne tire pas à conséquence, M. Arago n'aime point à *larder,* il se réserve pour de plus grandes occasions.

Voyons donc comment je *fis mes réserves,* lorsque, pendant le déplorable combat du 6 juin 1832, nous allâmes, MM. Laffitte, Odilon-Barrot et moi, remplir auprès du roi une mission dont nos enfans n'auront jamais à rougir; voici quelles furent mes *premières paroles:* "Sire, notre démarche devant inévitablement amener la demande d'un changement de système, deviendra l'occasion de nouvelles calomnies. Pensons déjà nos ennemis s'écrier: Vous le voyez, l'opposition n'a qu'un seul but, qu'une seule pensée; *elle veut à tout prix, à toute occasion s'emparer du pouvoir;* elle est insatiable de places, d'honneurs, de richesses. Je désire, en ce qui me concerne, échapper *une fois* pour toutes à d'aussi ignobles soupçons. Je déclare donc qu'il ne sera au pouvoir de Votre Majesté de rien faire pour moi, ni aujourd'hui, ni demain, ni jamais; que jamais, je ne donne à ce terme son acception la plus étendue, je n'accepterai aucun des emplois, *grands ou petits,* dont le gouvernement dispose; qu'aussitôt que l'état du pays me permettra de quitter sans déshonneur les fonctions de député, je me livrerai sans partage aux travaux scientifiques; or, dans la carrière des sciences, je dois tout attendre de mes propres efforts; *le roi des Français lui-même ne pourrait rien faire pour moi!"*

Au surplus, j'aurais mal réfuté les reproches qu'on m'adresse; je serais un homme de parti, un tribun, un ambitieux; les Brisacier de notre temps m'appelleraient *porte d'enfer,* que tout cela ne rendrait pas meilleurs les arguments qu'on a produits en faveur des citadelles; il n'en resterait pas moins établi que, si ces citadelles se construisaient, la ville de Paris, malgré son immense population, malgré ses 80,000 gardes nationaux, serait livrée, sans aucun moyen de *résistance,* aux caprices de quelques milliers de soldats; qu'il n'y aurait aucun quartier [illegible] les obus, les boulets, ne pussent porter la destruction et l'incendie; que, sans se venir à [illegible] dans les garnisons des citadelles [illegible] rê tant les approvisionnements [illegible] exceptant toute communication [illegible]; que dans des temps de révolution, les citadelles n'étaient pas moins menaçantes pour les [illegible] pour les gouvernés; que si, enfin, en s'[illegible] elles faisaient tomber dans les mains des ennemis, [illegible] des moyens d'action qui mettraient en péril le plus précieux des biens, notre nationalité!

Veuillez agréer, etc. F. ARAGO.

Député des Pyrénées-Orientales.

Paris, le 17 juillet 1833.

Un journal ministériel a déclaré qu'on interrompait [illegible]. J'étais donc décidé à garder le silence; mais on me fait remarquer que l'annonce dont il s'agit n'a pas été admise dans le *Moniteur,* même parmi les nouvelles non officielles; que les approvisionnemens continuent, que les ingénieurs sont sur le terrain, qu'en tout cas il serait question, non d'abandon, mais d'ajournement; ainsi je reviens de ma première détermination, et je vous prie de [illegible] publier ma lettre (du 20 juillet.)

Nous avons raconté les circonstances bizarres de la destitution de M. Deblaye, chef de bataillon de la garde nationale d'Epinal; voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Patriote de la Meurthe.*

" Epinal, 23 juillet.—Le corps des officiers et sous-officiers du bataillon de garde nationale d'Epinal est allé rendre visite à M. Deblaye, son commandant, afin de lui témoigner de la manière la plus amicale qu'il improuve l'arrêté de suspension prononcé contre lui par M. le baron H. Siméon, en conseil de préfecture. Le capitaine [illegible], désigné par l'autorité pour remplir par intérim [illegible] M. Deblaye, ayant fait battre le rappel [illegible] passer la revue du bataillon, un [illegible] nationaux répondirent à cet [illegible] ils réclamèrent leur [illegible] Collard [illegible] répondu qu'il était [illegible] répandu, et que [illegible] était chargé de remplir [illegible] rompent spontanément leurs rangs, et [illegible] chez eux.

" M. Collard, [illegible], mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait [illegible]."

Mariés samedi dernier [illegible] Moni, M. ANTOINE BUSQUET à Mlle. [illegible] CHAUTARD, tous deux de cette ville.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Goël. [illegible], Reed, Rio-Grande,
Navire Lucy Ann, Upton Boston, Lincoln [illegible]
Navire paquebot Louisville Kimball, New-York, Foster & [illegible]
Navire [illegible] Newton, Havre, Whitall, Jo[illegible]
Navire [illegible], Marseilles, J. La[illegible]
Brick Syrew, [illegible] New-York, Gordon, Forstall & co
Goël. Hannah [illegible], Chain, Apalachicola, Wilber & Fearn
Goël. Emperor, [illegible], Tampico, [illegible] & Desbois

Bateau de remorque Pilot, ayant mis en mer les navires Saratoga et Orleans, le brick J. Q. Adams et la goëlette Eclipse—il a amené le Mary & Harriet.
Bateau de remorque Shark, avec les navires Nashville et Ohio, et la goël. Maria.
Navire paquebot Nashville, Jackson, de New-York.
Navire paquebot Ohio, Barker, de Boston.
Navire Mary & Harriet, Knight, de New-York.
Brick Maria, Porpen, de la Havane.
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, du Bayou-Sarah.
Bateau à vapeur Highlander, Flunter, de Louisville.
Bateau à vapeur Rapid, Wright, d'Alexandrie.
Bateau à vapeur Transport, Port, de Louisville.

GRANDS CLOUS ET CLOUS A RIVER—4000 livres, à vendre par HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.
30 sept

SANGSUES!—Récemment reçu un lot de Sangsues de choix, à vendre à la pharmacie de DUCONGE & PEYCHAUD, No 89, rue de Chartres.
30 sept

CAMOMILLE NOUVELLE, en débarquement du navire Mary-Harriet, à vendre par
30 sept DUCONGE & PEYCHAUD, rue Chartres

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 6,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces de pain pour un escalin. 30 sept

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 30 Sept. 1833.

LES actionnaires sont prévenus par le présent qu'une élection de Directeurs aura lieu lundi prochain, 7 du courant, entre 10 heures du matin et 2 de l'après midi, à la Presse.
Par ordre du bureau,
30 sept Hy. G. BECHTEL, secrétaire

ON DESIRE LOUER dix jeunes esclaves de 12 à 15 ans, comme travailleurs. On donnera un bon prix. S'adresser à la Presse-à-Coton de la Levée au bas de la ville. H. G. BECHTEL,
30 sept secrétaire

AVIS—Attendu que L. Sueppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le 31 mars 1827,* comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. Michel et James Neilson, ses sécurités.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par *écrit* au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix-jours, après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jour de septembre mil-huit-cent-trente trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
30 sept—30 GEORGE EUSTIS, Sect. d'Etat.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LES *soussignés ont transporté leur magasin au No.* 97, rue de Chartres entre les rues de Conti et Bienville, dans le local occupé par MM. Andrews frères, où ils tiennent toujours et offrent à vendre en gros et en détail, un assortiment très complet de fournitures de bureaux de première qualité et de tout genre, papiers de toutes les grandeurs et qualités, articles de goût de Paris et Londres &c. &c.—des pianos de Londres, Vienne, Leipsic et Paris, instrumens de musique de toute espèce, musique française, italienne, allemande et anglaise, tabourets &c. &c.

Une imprimerie supérieurement montée est attachée à cet établissement, toutes sortes de blancs seront faits dans la perfection et avec célérité à ordre.

Les ordres du dehors ou de la campagne seront exécutés avec la plus grande ponctualité. E. JOHNS & CO, rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville.
30 sept

SAVON—600 caisses savon de Baltimore, No 1 & 2, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
30 sept rue Royale, No. 117

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens.—Samedi, 12 octobre 1833, j'exposerai en vente, à la bourse, à midi, pour compte de la société qui existait entre feu Charles Gabriel h. c. l. et S. Bruslée, h. c. l. Deux actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans. Conditions de la vente : *Comptant.*
Par ordre de la cour,
30 sept W. P. C. DUPLESSIS, reg.

Isaac Philips vs. Otton Haimer.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 12 octobre, à 4 heures, au bureau du Marshal, rue Ste. Anne, 33 habits assortis, 13 gilets ronds, 14 pantalons assortis, 46 douzaines veste assorties, chemises de coton, gilets ronds, 4 malles consistant en linges et une guitare, saisis dans l'affaire ci-dessus.
30 sept L. DAUNOY, marshal.

$50 DE RECOMPENSE.

POUR l'arrestation de la griffonne nommée KITTY, absentée de chez le soussigné depuis 13 mois, taille ordinaire, assez jolie figure, les yeux très grands; elle a un signe à la lèvre inférieure, elle a été vu au marché St. Marie il y a quelque temps et se faisant passer pour libre.
30 sept-6 H. H. ALPUENTE.

$60 DE RECOMPENSE.

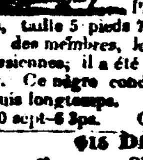

SERONT donnés pour l'arrestation et la mise en prison du nègre nommé LUCK, congo de nation, mais venu jeune dans le pays et ne parlant qu'englais, il a la même difficulté à parler l'anglais qu'ont généralement cette nation, taille 5 pieds 7 à 8 pouces, large de l'écarure, très fort des membres, lors de son départ il avait des petites pressiennes; il a été vu plusieurs fois au faubourg Marigny. Ce nègre conduisait une charrette des soussignés depuis longtemps.
30 sept—6 3ps. C. GUESNARD & ALPUENTE.

$15 DE RECOMPENSE.

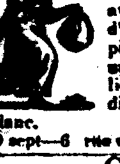

SERONT payé à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans la geôle de la paroisse, la griffonne THERESE avec son enfant. THERESE est âgée d'environ 24 ans, assez grasse, taille de 5 pieds 6 pouces environ. Son enfant est une petite griffonne de 2 ans, d'assez jolie figure; elle est marronne depuis le lundi 16 courant; elle a appartenu à M. Chs. Deblanc. F. SAUTON,
30 sept—6 rue de la Levée, No. 42, (faub. Marigny)

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

Vous prendrez les armes dimanche, 6 octobre prochain, à 6 heures précises du matin, afin d'assister au service divin qui sera fait à 8 *heures précises,* dans l'Eglise Cathédrale, en mémoire de l'ex-capitaine Laudreaux, équipement complet, pantalon blanc, veste bleue et crêpe au briquet.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT, sergent-major.

P. S. Les officiers des différentes compagnies de la légion sont *priés* d'y assister avec un piquet de leur compagnie respective. 30 sept

JEUNE GARDE-à-CHEVAL

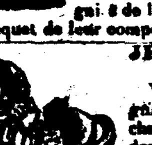

Garde à vous!!

Vous êtes prévenu que la compagnie se réunira jeudi, 3 octobre prochain, à 7 heures précises du soir, au domicile du premier *lieutenant,* encoignure des rues des Remparts et d'Orléans—uniforme complet, veste bleue, pantalons blanc.
Par ordre,
30 sept E. A. MICHEL, fourrier

ON offre à vendre UNE TERRE de 20 arpens de face sur 40 de profondeur, à 12 lieues de la Pointe-Coupée, sur le Bayou Moreau, la dite terre est avantageusement située, sur le bord du fleuve. Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'imprimerie de cette feuille ou à J. L. LATIL, & du Quartier.

Si d'ici au lundi 28 octobre cette terre n'est pas vendue, elle sera criée ce jour-là à la Bourse Hewlett, à la Nouvelle-Orléans. 27 sept—12

SANGSUES!!!

6000 SANGSUES un débarquement et à vendre à la pharmacie de GAMOTIS, Rue du Camp, No. 39, entre Common et Gravier.
27 sept—6

AVIS—est donné que jusqu'au 5 octobre prochain, on recevra des soumissions pour le travail et la fourniture d'une couverture en cuivre à faire sur la terrasse de l'Eglise Cathédrale de St. Louis.

Les soumissions devront être adressées au comité des finances des marguilliers, composé de MM. S. M. Cucullu, J. Bermudez, W. P. C. Duplessis ou à Félix Labatut, trésorier, et remises à l'un des membres ci-dessus nommés.
25 sept—5

EN débarquement du navire Général Stark, de Marseille et à vendre par les soussignés,
[illegible] Eau-de-Vie d'Espagne;
[illegible] Papiers Espagnol,
PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
[illegible] en magasin, 800 rames papier de Gênes [illegible]
[illegible] sept

COUVERTURES FRANCAISES 3 points, de la marque de Gravier's, récemment reçues ; assortis 6, 8, 10 points, à vendre par
25 sept J MAGEE.

LETTRES DE CHANGE sur France et New-York, à vendre par
25 sept T. NICOLET & CO.

LES soussignés reçoivent par le navire Mary & Harriet, un joli assortiment de marchandises françaises de tous genres et qualités, qu'ils offrent à vendre [illegible] et en détail à des conditions très avantageuses. [illegible] assortiment complet de marchandises anglaises, [illegible] caines et de Russie. THOMAS & SOU[illegible]
27 sept—3 rue de Chartres, No. 71

ON demande deux chambres bien [illegible] dans la rue Bourbon, Royale ou Chartres. [illegible] l'éditeur de l'*Abeille.* [illegible] sept.—3

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre du véritable extrait d'Absynthe Suisse, ainsi que du Kirsh première qualité. Fs. PERRET,
27 sept rue Toulouse, No. 59

ACTIONS de Marchants Insurance Company, et de la Banque de Cité, à vendre par
Fs. PERRET.

AVIS—L. A. BALENCIANI a

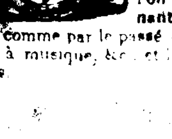

l'honneur d'informer le public en général et ses amis en particulier que sa demeure est maintenant rue Condé, No. 37, où il recevra et exécutera avec soin et promptitude tout ce que l'on voudra bien lui confier concernant son état d'horloger. Il se chargera comme par le passé de la réparation de boites et horloges à musique, &c. et le tout aux termes les plus équitables.
23 sept-

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.

Vente pour cause de départ.

IL sera vendu samedi, 6 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les deux négresses ci-après ; savoir :

Une négresse créole, nommée DELPHINE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, sans défaut, blanchisseuse et repasseuse, et pouvant faire la cuisine pour une petite famille. Elle est [illegible] garantie.

FANNY, négresse d'environ 15 ans, acclimatée, parlant anglais et français, sujet parfaitement recommandée, blanchisseuse et repasseuse du premier ordre, excellente domestique de maison et sa fille mulâtresse âgée de 15 mois.

Conditions :—6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public 30 sept—3

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves de la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre présent mois, il sera vendu par l'encanteur susnommé le 10 du *mois* d'octobre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de feue De. Ve. Maxent, rue de l'Hôpital, entre Rempart & Bourgogne, tous les meubles et effets dépendant de la succession. 30 sept—4, 2sa

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu le 26 septembre 1833, les esclaves dont les noms suivent, dépendant de la succession de feue Elizabeth Perez, veuve d'Antoine Maxent, seront exposés en vente publique, à la Bourse Hewlett, le 30 octobre 1833, à midi précis :

1° LOUIS, nègre âgé d'environ [illegible] ans, infirme, et ayant un ulcère à la jambe.

2° GABRIEL, nègre âgé d'environ 30 ans, ayant un [illegible] disloquée.

3° HONORE, âgé d'environ 28 ans.

4° [illegible]NON, mulâtresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, piqueuse et bonne domestique de confiance.

5° JULIETTE, négresse de [illegible], âgée de 8 ans.

Tous les esclaves nommés ci-dessus, sont assurés, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les nègres sont habitués aux travaux des champs.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Charles de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 30 sept—10 sa

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le samedi 2 novembre prochain, les biens suivans, dépendant de la [illegible] qui a existé entre feu Baptiste Bozant, et feue Dame Marie Anne Gallard son épouse, savoir :

1° Un LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Dumaine et Tremé, ayant 48 pieds de face à la rue Dumaine sur 72 pieds de profondeur et face à la rue Tremé.

2° Et une négresse nommée FELICIE, âgée d'environ 28 ans, depuis longtemps dans le pays, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, parfaitement garantie.

Conditions : L'esclave payable à 6 mois de crédit, et le *terrain,* payable $450 au 30 janvier 1834, et la balance à 6 mois de crédit, du jour de la vente, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 30 sept—6, 2sa

PAR J. LEVY & WHITING.

AUJOURD'HUI, 30 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, à midi, 200 sacs ou plus de mais, première qualité, en lots de 2 boisseaux chaque. 30 sept

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 30 courant à 4 heures et demie de l'après-midi, au magasin de MM. Adams & Buckner, Nouvelle-Levée, No. 18, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 6? sacs café de Rio, importés et avariés à bord du brick Union capit. Crosby, de Boston. 27 sept—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le lundi 28 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicholas Roche, née Ségur :

Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.

Winny, mulâtresse de 38 ans, blanchisseuse, et un peu couturière.

Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Rosette, négresse âgée de 40 ans depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 8 ans.

Un lot de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Pigeonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions : Les esclaves payables au quart comptant et la balance dans un an ; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 sept—6

PAR T. MOSSY.

MARDI, 1er. octobre prochain, il sera vendu à 4 heures, de l'après-midi, dans le magasin de l'Association Consolidée, rue Toulouse, No. 79, les articles suivants, pour terminer divers comptes :

20 barriques vin rouge de Bordeaux, bonne qualité ; 10 demi-barriques vin blanc de Sauterne; 450 caisses vin rouge de divers crus, excellente qualité; 40 paniers vin de Champagne ; 10 balles bouchons, pt. 10 [illegible].

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 27 sept

PAR J. LEVY & WHITING.

JEUDI, 3 courant, il sera vendu à 11 heures du matin, rue de Chartres, vis-à-vis l'Amérikan hôtel, entre Chartres et St. Louis, un Billard avec tous ses appareaux complets, lampes, &c.
Conditions, à la vente. 27 sept

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le lundi 30 du courant, à 4 heures de l'après-midi, rue St. Anne, No. 16, au fond de la Place d'Armes.

Le fonds d'un magasin consistant en faïences, quincailleries, comestibles et autres articles trop [illegible] pour être détaillés.

Après cette vente on procédera à celle des armoires, comptoirs et autres appareaux, et du bail [illegible] dudit magasin. La situation de ce magasin offre des avantages qui se rencontrent rarement.

On vendra le tout d'après l'inventaire, à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 27 sept

PAR J. LE CARPENTIER.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu au Café de la Bourse Hewlett, Jeudi, 3 Octobre, 1833, à une heure, après midi, pour le compte de la succession de feu Pietro Rossain, cinq Actions de la Compagnie des Architectes de la Nlle-Orléans, de $100, chacune, sur lesquelles il n'a été payé que $80, par Action; six Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, de $100 chacune, payées en plein; treize Actions de la Banque des Artisans & Commerçans, de 100 chacune, sur lesquelles il n'a été payé que $10 par action.
Conditions : Comptant. 23 sept—[illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le 1er. Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, UN TERRAIN situé rue Bourbon, entre les rues Ursulines et Hôpital, mesurant 27 pieds de face sur 123 pieds de profondeur; offrant à la profondeur de 88 pieds de 18 pieds. Il y a sur ledit terrain une maison en briques composée de quatre appartemens, deux cabinets et une galerie vitrée, une cuisine haute en briques composée de quatre chambres. La dite maison porte le No. 56.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant L. H. Féraud, notaire public. 19 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour Des Preuves.—Succession de feu David Mallony—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mallony, les propriétés ci-après, savoir :

1° Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant environ 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions.
Conditions : Comptant.
27 sept J. M. HARANG, juge en[illegible]

AVIS—Dans la matinée du 13 septembre 1833, un blanc nommé JAMES JOHN a été trouvé vis-à-vis la geôle de cette paroisse au bord du fleuve, ayant les deux pieds, réunis ensemble et [illegible]. Cet homme ne veut pas découvrir jusqu'à présent d'où il sort, il a seulement déclaré que des nègres, sur l'habitation de M. Mayne au-dessus de Lafourche, lui avaient placé ces fers pendant qu'il se trouvait épris de d'ivresse.

Les personnes qui ont intérêt à la réclamer voudront bien le faire dans trente jours de cette date.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 16 septembre 1833.
27 sept—16 AN. LUMINAIS, [illegible]

LE soussigné chargé de la liquidation des affaires de la société connue sous la raison de [illegible] & Co. dissoute par la mort de Mr. F. Roussel, prie les personnes qui doivent à la dite société de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai. [illegible]
16 sept—15

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont [illegible] l'établissement de [illegible], et qu'ils continueront [illegible] genre d'affaires, [illegible] et Orillion.
PIERRE A. DEGELOS
THEODORE ORILLION.
Plaquemines, le 7 septembre 1833.
N. B. Ils se chargeront en outre de toutes les commandes que l'on voudra leur confier, soit pour acheter ou vendre.
16 sept—16